



# PROCÈS VERBAL

*L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h00, le Conseil de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Monsieur BERTHEZENE Gilles, président.*

## **Présents :**

ABBOU François – AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VIGNE Alexandre.

## **Suppléants présents :**

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.  
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

## **Procurations :**

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.  
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.  
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

## **Absents :**

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - VAN PETEGHEM Bertrand - ZANCHI Jocelyne.

**Secrétaire de séance :** LEBEAU Irène

**Convocation envoyée le 23 février 2026**

**Documents de travail envoyés le 27 février 2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 28**

**Nombre de conseillers présents : 19**

**Nombre de suffrages exprimés : 22**

**Quorum : 15**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de réunion du conseil du 04/02/26.
2. Pacte de viabilité Agro-territoriale.
3. Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025.
4. Affectation des résultats 2025.
5. Approbation des Budgets Primitifs 2026.
6. Taux d'imposition des Taxes directes locales 2026.
7. Taxe GEMAPI 2026.
8. Taux Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2026.
9. Redevance spéciale 2026 des campings pour l'enlèvement des ordures ménagères.
10. Tarification de l'Eau et de l'Assainissement collectif 2026.
11. Redevance SPANC 2025.
12. Régularisation des amortissements antérieurs au transfert des compétences eau potable et assainissement.
13. Avenant aux conventions de délégation des communes.
14. Modification du règlement de service eau potable et assainissement et de la grille tarifaire.
15. Tarifs 2026 du Climatographe.
16. Subvention 2026 à l'Office de Tourisme Mt Aigoual Causses Cévennes.
17. Subvention 2026 à La Filature du Mazel.
18. Convention de partenariat avec la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne pour l'Abattoir Paysan du Vigan.
19. Contrats saisonniers 2026 pour le Climatographe.
20. Contrats saisonniers 2026 pour le service Déchets.
21. Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024.
22. Décisions du Président 2026.
23. Questions diverses.

Monsieur le Président sollicite l'accord de l'ensemble des membres du conseil d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

D'une part, une délibération relative à la ligne de trésorerie, précisant que, dans le cadre de la gestion du budget 2026, il a été nécessaire de recourir à trois lignes de trésorerie.

D'autre part, le retrait de quatre délibérations précédemment adoptées concernant l'ouverture de crédits d'investissement. En effet, celles-ci avaient été votées par chapitre, alors que la réglementation impose désormais un vote par article. Il convient donc de les retirer afin d'assurer la conformité des décisions et d'éviter toute difficulté.

### **I. Approbation du procès-verbal de réunion du conseil du 04/02/26.**

*Délibération n°23/2026*

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 4 février 2026.

#### **Le Conseil communautaire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 4 février 2026.

### **II. Pacte de viabilité Agro-territoriale.**

Monsieur le Président rappelle que ce point avait été reporté lors du précédent Conseil communautaire afin d'obtenir des précisions de l'IRD sur le solde à verser. Aucun rendez-vous n'ayant pu être obtenu, il donne la parole à Madame Irène Lebeau.

Madame Irène Lebeau indique que, selon le secrétariat en charge du suivi, les financements sont mis à disposition des chercheurs, qui en assurent la répartition. Un premier versement de 13 000 € aurait été effectué, sans confirmation à ce jour de sa réception.

Elle souligne le caractère regrettable de cette situation, tout en précisant qu'elle ne doit pas remettre en cause la qualité du travail réalisé. Elle insiste sur le fait que la décision ne doit pas être guidée par cet événement, bien qu'il soit décevant.

Enfin, elle précise que le document soumis à approbation est le fruit d'un travail collectif mené en réunion. Il s'agit d'un document d'orientation, sans engagement formel, définissant des lignes directrices à moyen terme. Celui-ci vise notamment à intégrer les enjeux liés au changement climatique, à soutenir le maintien des producteurs sur le territoire et à les accompagner dans l'évolution de leurs pratiques. Il appelle également à une mobilisation de l'ensemble du territoire afin d'adopter des comportements adaptés aux réalités locales.

*Délibération n°24/2026*

**Vu** la délibération n°74/2015 du 13 mai 2015 portant sur l'approbation du Pacte pastoral intercommunal ;

**Vu** la délibération n°2/2025 du 5 février 2025 de la Communauté de Cévennes - Terres solidaires portant sur le soutien d'une démarche de co-construction d'un Pacte de viabilité agro-territoriale.

**Vu** la délibération n°1/2026 du 4 février 2026 de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaire portant sur l'approbation du Pacte de viabilité agro-territoriale.

**Considérant** que la Communauté de communes s'est impliquée dans le projet AGROECOV porté par une équipe de recherche de l'IRD et du CNRS pour coconstruire, avec tous les acteurs, un projet de territoire qui garantisse son avenir socio-écologique et agricole, à travers des voies de transition écologique et d'adaptation au changement climatique.

**Considérant** que le Pacte de viabilité agro-territoriale s'appuie sur l'expérimentation menée depuis 2015 avec le Pacte pastoral intercommunal qui a permis de créer une dynamique autour du pastoralisme et l'installation d'éleveurs sur le territoire et la reprise d'activités.

**Considérant** que ce pacte permet de créer un droit local, coconstruit et négocié.

**Considérant** que cette démarche est expérimentale et innovante. Elle s'appuie sur le concept de « territorialisation du droit », qui permet une régulation locale initiée par les acteurs du territoire afin d'adapter le territoire aux enjeux de demain.

**Considérant** que le pacte de viabilité agro-territoriale est l'aboutissement d'une démarche participative portée sur 3 ans, durant laquelle l'ensemble des acteurs du territoire ont été consultés au travers de questionnaires, d'entretiens, d'ateliers et de réunions publiques.

**Considérant** que cette démarche a permis d'aboutir à un projet de viabilité territoriale axé sur 2 thèmes :

- la coexistante : qui traite des questions de solidarité et du partage des ressources, des pratiques agricoles et pastorales, des circuits courts et de la valorisation des productions locales, du partage de l'eau et de la forêt. Pour gérer tout cela, il est recommandé de créer une plateforme de mutualisation, de médiation et de mise en relation.
- l'accès au foncier : l'accès à la terre est l'élément central pour une activité agricole dynamique et productive. Le pacte propose un panel de solutions pour faciliter cela et maintenir le patrimoine historique adapté aux pratiques agricoles.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le pacte de viabilité agro-territoriale ci-joint.

### III. Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025.

→ *Budget principal :*

*Délibération n°25/2026*

**Conformément** à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique (CFU) est débattu, le conseil communautaire élit son président qui ne peut être l'ordonnateur et que les fonctions du président se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte financier unique est examiné.

**Le Conseil communautaire** décide de nommer Mr VIGNE Alexandre pour présider et mettre aux voix le compte financier unique (CFU) 2025.

**Considérant** que le compte financier unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le

compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** le CFU 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires :

| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE     |   |                     |                     |
|--|---|---------------------|---------------------|
|  |   | Investissement      | Fonctionnement      |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                       | 3 641 417,16        | 4 519 300,00        |
|  | <b>Recettes réalisées (1)</b>                     | <b>1 778 815,10</b> | <b>4 543 647,88</b> |
|  | Restes à réaliser                                 | 1 413 722,00        | 0,00                |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale                    | 3 858 704,00        | 4 871 387,44        |
|  | <b>Dépenses réalisées (1)</b>                     | <b>2 266 295,83</b> | <b>4 690 106,79</b> |
|  | Restes à réaliser                                 | 636 462,00          | 0,00                |
| Différences entre les titres et les mandats                    | <b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b> | <b>-487 480,73</b>  | <b>-146 458,91</b>  |
| Résultats antérieurs reportés                                  | <b>Résultats antérieurs reportés (+/-)</b>        | <b>217 286,84</b>   | <b>352 087,44</b>   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | <b>Excédent /déficit</b>                          | <b>-270 193,89</b>  | <b>205 628,53</b>   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                           | 777 260,00          | 0,00                |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit                                 | 507 066,11          | 205 628,53          |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal.

→ *Budget déchets :*

*Délibération n°26/2026*

**Conformément** à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique (CFU) est débattu, le conseil communautaire élit son président qui ne peut être l'ordonnateur et que les fonctions du président se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte financier unique est examiné.

**Le Conseil communautaire** décide de nommer Mr VIGNE Alexandre pour présider et mettre aux voix le compte financier unique (CFU) 2025.

**Considérant** que le compte financier unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** le CFU 2025 du Budget annexe Déchets de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires :

| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE     |   |                  |                     |
|--|---|------------------|---------------------|
|  |   | Investissement   | Fonctionnement      |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                       | 147 542,34       | 1 632 915,00        |
|  | <b>Recettes réalisées (1)</b>                     | <b>57 863,45</b> | <b>1 612 485,80</b> |
|  | Restes à réaliser                                 | 0,00             | 0,00                |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale                    | 151 998,00       | 1 731 071,04        |
|  | <b>Dépenses réalisées (1)</b>                     | <b>65 979,50</b> | <b>1 592 199,53</b> |
|  | Restes à réaliser                                 | 12 309,00        | 0,00                |
| Différences entre les titres et les mandats                    | <b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b> | <b>-8 116,05</b> | <b>20 286,27</b>    |
| Résultats antérieurs reportés                                  | <b>Résultats antérieurs reportés (+/-)</b>        | <b>4 455,66</b>  | <b>98 156,04</b>    |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | <b>Excédent /déficit</b>                          | <b>-3 660,39</b> | <b>118 442,31</b>   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                           | -12 309,00       | 0,00                |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit                                 | -15 969,39       | 118 442,31          |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Déchets.

→ *Budget AEP/Assainissement :*  
*Délibération n°27/2026*

**Conformément** à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique (CFU) est débattu, le conseil communautaire élit son président qui ne

peut être l'ordonnateur et que les fonctions du président se limitent à la  
laquelle le compte financier unique est examiné.

**Le Conseil communautaire** décide de nommer Mr VIGNE Alexandre pour présider et mettre aux voix le compte financier unique (CFU) 2025.

**Considérant** que le compte financier unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** le CFU 2025 du Budget annexe AEP/Assainissement de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires :

| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE     |   |                     |                     |
|--|---|---------------------|---------------------|
|  |   | Investissement      | Fonctionnement      |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                       | 4 882 905,39        | 2 612 800,00        |
|  | <b>Recettes réalisées (1)</b>                     | <b>1 918 605,61</b> | <b>2 638 858,56</b> |
|  | Restes à réaliser                                 | 1 621 629,09        | 0,00                |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale                    | 4 815 107,19        | 3 887 104,32        |
|  | <b>Dépenses réalisées (1)</b>                     | <b>1 687 472,12</b> | <b>2 714 713,92</b> |
|  | Restes à réaliser                                 | 1 334 536,05        | 0,00                |
| Différences entre les titres et les mandats                    | <b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b> | <b>231 133,49</b>   | <b>-75 855,36</b>   |
| Résultats antérieurs reportés                                  | <b>Résultats antérieurs reportés (+/-)</b>        | <b>-67 798,20</b>   | <b>1 274 304,32</b> |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | <b>Excédent /déficit</b>                          | <b>163 335,29</b>   | <b>1 198 448,96</b> |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                           | 287 093,04          | 0,00                |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit                                 | 450 428,33          | 1 198 448,96        |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe AEP/Assainissement.

→ *Budget Climatographe :*  
 Délibération n°28/2026

**Conformément** à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique (CFU) est débattu, le conseil communautaire élit son président qui ne peut être l'ordonnateur et que les fonctions du président se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte financier unique est examiné.

**Le Conseil communautaire** décide de nommer Mr VIGNE Alexandre pour présider et mettre aux voix le compte financier unique (CFU) 2025.

**Considérant** que le compte financier unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** le CFU 2025 du Budget annexe Climatographe de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires :

| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE     |   |                    |                    |
|--|---|--------------------|--------------------|
|  |   | Investisseme<br>nt | Fonctionnemen<br>t |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                       | 54 650,00          | 579 750,00         |
|  | <b>Recettes réalisées (1)</b>                     | <b>54 615,18</b>   | <b>359 610,91</b>  |
|  | Restes à réaliser                                 | 0,00               | 0,00               |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale                    | 59 077,57          | 537 712,72         |
|  | <b>Dépenses réalisées (1)</b>                     | <b>46 373,74</b>   | <b>467 867,36</b>  |
|  | Restes à réaliser                                 | 0,00               | 0,00               |
| Différences entre les titres et les mandats                    | <b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b> | <b>8 241,44</b>    | <b>-108 256,45</b> |
| Résultats antérieurs reportés                                  | <b>Résultats antérieurs reportés (+/-)</b>        | <b>4 427,57</b>    | <b>-42 037,28</b>  |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | <b>Excédent /déficit</b>                          | <b>12 669,01</b>   | <b>-150 293,73</b> |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                           | 0,00               | 0,00               |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit                                 | 12 669,01          | -150 293,73        |

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Climatographe.

→ *Budget Maison de l'Eau :*

*Délibération n°29/2026*

**Conformément** à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique (CFU) est débattu, le conseil communautaire élit son président qui ne peut être l'ordonnateur et que les fonctions du président se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte financier unique est examiné.

**Le Conseil communautaire** décide de nommer Mr VIGNE Alexandre pour présider et mettre aux voix le compte financier unique (CFU) 2025.

**Considérant** que le compte financier unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** le CFU 2025 du Budget annexe Maison de l'Eau de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires :

| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE |   |                |                  |
|--|---|----------------|------------------|
|  |   | Investissement | Fonctionnement   |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                       | 0,00           | 54 549,00        |
|  | <b>Recettes réalisées (1)</b>                     | <b>0,00</b>    | <b>52 500,71</b> |
|  | Restes à réaliser                                 | 0,00           | 0,00             |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale                    | 0,00           | 54 549,00        |
|  | <b>Dépenses réalisées (1)</b>                     | <b>0,00</b>    | <b>52 500,71</b> |
|  | Restes à réaliser                                 | 0,00           | 0,00             |
| Différences entre les titres et les mandats                | <b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b> | <b>0,00</b>    | <b>0,00</b>      |
| Résultats antérieurs reportés                              | <b>Résultats antérieurs</b>                       | <b>73,36</b>   | <b>0,00</b>      |

|  | reportés (+/-)           |              |             |
|--|--------------------------|--------------|-------------|
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | <b>Excédent /déficit</b> | <b>73,36</b> | <b>0,00</b> |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)  | 0,00         | 0,00        |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit        | 73,36        | 0,00        |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Maison de l'Eau.

→ *Budget Filière Bois Énergie :*  
*Délibération n°30/2026*

**Conformément** à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique (CFU) est débattu, le conseil communautaire élit son président qui ne peut être l'ordonnateur et que les fonctions du président se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte financier unique est examiné.

**Le Conseil communautaire** décide de nommer Mr VIGNE Alexandre pour présider et mettre aux voix le compte financier unique (CFU) 2025.

**Considérant** que le compte financier unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** le CFU 2025 du Budget annexe Filière Bois Energie de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires :

| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE |                                |                 |                  |
|--|--------------------------------|-----------------|------------------|
|  |                                | Investissement  | Fonctionnement   |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale    | 8 070,00        | 23 000,00        |
|  | <b>Recettes réalisées (1)</b>  | <b>8 068,40</b> | <b>14 748,00</b> |
|  | Restes à réaliser              | 0,00            | 0,00             |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale | 13 000,00       | 44 265,29        |
|  | <b>Dépenses réalisées</b>      | <b>5 190,00</b> | <b>31 848,79</b> |

|  |   |                  |                   |
|--|---|------------------|-------------------|
|  | <b>(1)</b>  |                  |                   |
|  | Restes à réaliser                                 | 0,00             | 0,00              |
| Différences entre les titres et les mandats  | <b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b> | <b>2 878,40</b>  | <b>-17 100,79</b> |
| Résultats antérieurs reportés  | <b>Résultats antérieurs reportés (+/-)</b>        | <b>16 156,04</b> | <b>21 265,29</b>  |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)   | <b>Excédent /déficit</b>                          | <b>19 034,44</b> | <b>4 164,50</b>   |
| Différence entre les restes à réaliser   | Restes à réaliser (+/-)                           | 0,00             | 0,00              |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit                                 | 19 034,44        | 4 164,50          |
| (1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre |   |                  |                   |

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Filière Bois Energie.

#### IV. Affectation des résultats 2025.

→ *Budget principal :*

*Délibération n°31/2026*

**Considérant** le CFU 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires :

| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE   |   |                     |                     |
|--|---|---------------------|---------------------|
|  |   | Investissement      | Fonctionnement      |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                       | 3 641 417,16        | 4 519 300,00        |
|  | <b>Recettes réalisées (1)</b>                     | <b>1 778 815,10</b> | <b>4 543 647,88</b> |
|  | Restes à réaliser                                 | 1 413 722,00        | 0,00                |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale                    | 3 858 704,00        | 4 871 387,44        |
|  | <b>Dépenses réalisées (1)</b>                     | <b>2 266 295,83</b> | <b>4 690 106,79</b> |
|  | Restes à réaliser                                 | 636 462,00          | 0,00                |
| Différences entre les titres et les mandats  | <b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b> | <b>-487 480,73</b>  | <b>-146 458,91</b>  |
| Résultats antérieurs reportés  | <b>Résultats antérieurs reportés (+/-)</b>        | <b>217 286,84</b>   | <b>352 087,44</b>   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)   | <b>Excédent /déficit</b>                          | <b>-270 193,89</b>  | <b>205 628,53</b>   |
| Différence entre les restes à réaliser   | Restes à réaliser (+/-)                           | 777 260,00          | 0,00                |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit                                 | 507 066,11          | 205 628,53          |
| (1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre |   |                     |                     |

**Monsieur le Président** indique au Conseil Communautaire que le Compte Financier Unique « Budget Principal » 2025 fait apparaître :

- un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de **205 628,53 €**
- un solde d'investissement déficitaire de **270 193,89 €**.

**Considérant** les restes à réaliser en investissement de :

- **636 462 €** en dépenses.
- **1 413 722 €** en recettes.

Considérant le besoin en investissement de **0 €**.

Après délibération, **le Conseil Communautaire** décide à l'unanimité :

- de reporter la somme de **205 628,53 €** en recette de fonctionnement.
- de ne pas affecter de somme en recette d'investissement.

→ *Budget Déchets :*

*Délibération n°35/2026*

**Considérant** le CFU 2025 du Budget Déchets de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires :

| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE     |   |                    |                     |
|--|---|--------------------|---------------------|
|  |   | Investisseme<br>nt | Fonctionnemen<br>t  |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                       | 147 542,34         | 1 632 915,00        |
|  | <b>Recettes réalisées (1)</b>                     | <b>57 863,45</b>   | <b>1 612 485,80</b> |
|  | Restes à réaliser                                 | 0,00               | 0,00                |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale                    | 151 998,00         | 1 731 071,04        |
|  | <b>Dépenses réalisées (1)</b>                     | <b>65 979,50</b>   | <b>1 592 199,53</b> |
|  | Restes à réaliser                                 | 12 309,00          | 0,00                |
| Différences entre les titres et les mandats                    | <b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b> | <b>-8 116,05</b>   | <b>20 286,27</b>    |
| Résultats antérieurs reportés                                  | <b>Résultats antérieurs reportés (+/-)</b>        | <b>4 455,66</b>    | <b>98 156,04</b>    |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | <b>Excédent /déficit</b>                          | <b>-3 660,39</b>   | <b>118 442,31</b>   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                           | -12 309,00         | 0,00                |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit                                 | -15 969,39         | 118 442,31          |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Monsieur le Président** indique au Conseil Communautaire que le Compte Financier Unique Budget Déchets 2025 fait apparaître :

- un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de **118 442,31 €**.
- un solde d'investissement déficitaire de **-3 660,39 €**.

**Considérant** les restes à réaliser en investissement de :

- **12 309 €** en dépenses.

- **0 €** en recettes.

**Considérant** le besoin en investissement de **15 969,39 €**.

Après délibération, **le Conseil Communautaire** décide, à l'unanimité :

- de reporter la somme de **102 472,92 €** en recette de fonctionnement.
- d'affecter la somme de **15 969,39 €** en recette d'investissement.

→ *Budget AEP/Assainissement :*

*Délibération n°39/2026*

**Considérant** le CFU 2025 du Budget AEP/Assainissement de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires :

| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE     |   |                     |                     |
|--|---|---------------------|---------------------|
|  |   | Investissement      | Fonctionnement      |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                       | 4 882 905,39        | 2 612 800,00        |
|  | <b>Recettes réalisées (1)</b>                     | <b>1 918 605,61</b> | <b>2 638 858,56</b> |
|  | Restes à réaliser                                 | 1 621 629,09        | 0,00                |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale                    | 4 815 107,19        | 3 887 104,32        |
|  | <b>Dépenses réalisées (1)</b>                     | <b>1 687 472,12</b> | <b>2 714 713,92</b> |
|  | Restes à réaliser                                 | 1 334 536,05        | 0,00                |
| Différences entre les titres et les mandats                    | <b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b> | <b>231 133,49</b>   | <b>-75 855,36</b>   |
| Résultats antérieurs reportés                                  | <b>Résultats antérieurs reportés (+/-)</b>        | <b>-67 798,20</b>   | <b>1 274 304,32</b> |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | <b>Excédent /déficit</b>                          | <b>163 335,29</b>   | <b>1 198 448,96</b> |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                           | 287 093,04          | 0,00                |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit                                 | 450 428,33          | 1 198 448,96        |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Monsieur le Président** indique au Conseil Communautaire que le Compte Financier Unique Budget AEP/Assainissement 2025 fait apparaître :

- un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de **1 198 448,96 €**.
- un solde d'investissement excédentaire de **163 335,29 €**.

**Considérant** les restes à réaliser en investissement de :

- **1 334 536,05 €** en dépenses.
- **1 621 629,09 €** en recettes.

Considérant le besoin en investissement de **0 €**.

Après délibération, **le Conseil Communautaire** décide à l'unanimité :

- de reporter la somme de **1 198 448,06 €** en recette de fonctionnement.
- de ne pas affecter de somme en recette d'investissement.

→ *Budget Climatographe :*

*Délibération n°43/2026*

**Considérant** le CFU 2025 du Budget Climatographe de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires :

| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE     |   |                  |                    |
|--|---|------------------|--------------------|
|  |   | Investissement   | Fonctionnement     |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                       | 54 650,00        | 579 750,00         |
|  | <b>Recettes réalisées (1)</b>                     | <b>54 615,18</b> | <b>359 610,91</b>  |
|  | Restes à réaliser                                 | 0,00             | 0,00               |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale                    | 59 077,57        | 537 712,72         |
|  | <b>Dépenses réalisées (1)</b>                     | <b>46 373,74</b> | <b>467 867,36</b>  |
|  | Restes à réaliser                                 | 0,00             | 0,00               |
| Différences entre les titres et les mandats                    | <b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b> | <b>8 241,44</b>  | <b>-108 256,45</b> |
| Résultats antérieurs reportés                                  | <b>Résultats antérieurs reportés (+/-)</b>        | <b>4 427,57</b>  | <b>-42 037,28</b>  |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | <b>Excédent /déficit</b>                          | <b>12 669,01</b> | <b>-150 293,73</b> |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                           | 0,00             | 0,00               |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit                                 | 12 669,01        | -150 293,73        |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Monsieur le Président** indique au Conseil Communautaire que le Compte Financier Unique Budget Climatographe 2025 fait apparaître :

- un résultat de clôture déficitaire en fonctionnement de **150 293,73 €**.
- un solde d'investissement excédentaire de **12 669,01 €**.

**Considérant** les restes à réaliser en investissement de :

- **0 €** en dépenses.
- **0 €** en recettes.

Considérant le besoin en investissement de **0 €**.

Après délibération, **le Conseil Communautaire** décide à l'unanimité :

- de reporter la somme de **150 293,73 €** en dépenses de fonctionnement.
- de ne pas affecter de somme en recette d'investissement.

→ *Budget Filière Bois Énergie :*

Délibération n°46/2026

**Considérant** le CFU 2025 du Budget Filière Bois Énergie de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires :

| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE     |   |                  |                   |
|--|---|------------------|-------------------|
|  |   | Investissement   | Fonctionnement    |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale                       | 8 070,00         | 23 000,00         |
|  | <b>Recettes réalisées (1)</b>                     | <b>8 068,40</b>  | <b>14 748,00</b>  |
|  | Restes à réaliser                                 | 0,00             | 0,00              |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale                    | 13 000,00        | 44 265,29         |
|  | <b>Dépenses réalisées (1)</b>                     | <b>5 190,00</b>  | <b>31 848,79</b>  |
|  | Restes à réaliser                                 | 0,00             | 0,00              |
| Différences entre les titres et les mandats                    | <b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b> | <b>2 878,40</b>  | <b>-17 100,79</b> |
| Résultats antérieurs reportés                                  | <b>Résultats antérieurs reportés (+/-)</b>        | <b>16 156,04</b> | <b>21 265,29</b>  |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | <b>Excédent /déficit</b>                          | <b>19 034,44</b> | <b>4 164,50</b>   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                           | 0,00             | 0,00              |
| Résultat cumulé  | Excédent /déficit                                 | 19 034,44        | 4 164,50          |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Monsieur le Président** indique au Conseil Communautaire que le Compte Financier Unique Budget Filière Bois Energie 2025 fait apparaître :

- un résultat de clôture en fonctionnement excédentaire de **4 164,50 €**.
- un solde d'investissement excédentaire de **19 034,44 €**.

**Considérant** les restes à réaliser en investissement de :

- **0 €** en dépenses.
- **0 €** en recettes.

Considérant le besoin en investissement de **0 €**.

Après délibération, **le Conseil Communautaire** décide, à l'unanimité :

- de reporter la somme de **4 164,50 €** en recette de fonctionnement.
- de reporter la somme de **19 034,44 €** en recette d'investissement.

**V. Approbation des Budgets Primitifs 2026.**

→ *Budget principal :*

Délibération n°32/2026

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « Budget Principal » de l'exercice 2026, de la façon suivante :

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire adopte, avec 21 voix pour et 2 contres, le budget « Budget Principal » de l'exercice 2026, de la façon suivante :

|   |          |                       |
|---|----------|-----------------------|
| <b><u>Section de fonctionnement</u></b> : | Dépenses | <b>4 786 758,53 €</b> |
|   | Recettes | <b>4 786 758,53 €</b> |

|  |          |                       |
|--|----------|-----------------------|
| <b><u>Section d'investissement</u></b> : | Dépenses | <b>2 226 964,89 €</b> |
|  | Recettes | <b>2 226 964,89 €</b> |

→ *Budget Déchets :*  
*Délibération n°36/2026*

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget Déchets 2026 de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le budget Déchets de l'exercice 2026, de la façon suivante :

|   |          |                       |
|---|----------|-----------------------|
| <b><u>Section de fonctionnement</u></b> : | Dépenses | <b>1 758 302,72 €</b> |
|   | Recettes | <b>1 758 302,72 €</b> |

|  |          |                     |
|--|----------|---------------------|
| <b><u>Section d'investissement</u></b> : | Dépenses | <b>147 722,11 €</b> |
|  | Recettes | <b>147 722,11 €</b> |

→ *Budget AEP/Assainissement :*  
*Délibération n°40/2026*

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget AEP/Assainissement 2026 de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire, avec 22 voix pour et 1 abstention, adopte le budget AEP/Assainissement de l'exercice 2026, de la façon suivante :

|   |          |                       |
|---|----------|-----------------------|
| <b><u>Section de fonctionnement</u></b> : | Dépenses | <b>3 324 604,15 €</b> |
|   | Recettes | <b>3 324 604,15 €</b> |

|  |          |                       |
|--|----------|-----------------------|
| <b><u>Section d'investissement</u></b> : | Dépenses | <b>3 866 714,05 €</b> |
|  | Recettes | <b>3 866 714,05 €</b> |

→ *Budget Climatographe :*

*Délibération n°44/2026*

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget Climatographe 2026 de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le budget Climatographe de l'exercice 2026, de la façon suivante :

|   |          |                     |
|---|----------|---------------------|
| <b><u>Section de fonctionnement</u></b> : | Dépenses | <b>631 273,73 €</b> |
|   | Recettes | <b>631 273,73 €</b> |

|  |          |                    |
|--|----------|--------------------|
| <b><u>Section d'investissement</u></b> : | Dépenses | <b>67 309,01 €</b> |
|  | Recettes | <b>67 309,01 €</b> |

→ *Budget Maison de l'Eau :*  
*Délibération n°45/2026*

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget Maison de l'Eau 2026 de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le budget Maison de l'Eau de l'exercice 2026, de la façon suivante :

|   |          |                 |
|---|----------|-----------------|
| <b><u>Section de fonctionnement</u></b> : | Dépenses | <b>55 726 €</b> |
|   | Recettes | <b>55 726 €</b> |

→ *Budget Filière Bois Énergie :*  
*Délibération n°47/2026*

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget Filière Bois Énergie 2026 de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le budget Filière Bois Energie de l'exercice 2026, de la façon suivante :

|   |          |                    |
|---|----------|--------------------|
| <b><u>Section de fonctionnement</u></b> : | Dépenses | <b>27 164,50 €</b> |
|   | Recettes | <b>27 164,50 €</b> |

|  |          |                    |
|--|----------|--------------------|
| <b><u>Section d'investissement</u></b> : | Dépenses | <b>25 044,44 €</b> |
|  | Recettes | <b>25 044,44 €</b> |

## VI. Taux d'imposition des Taxes directes locales 2026.

*Délibération n°33/2026*

**Considérant** qu'il est nécessaire, avant le 30 avril 2026, de procéder au vote des taux d'imposition de 2026 des taxes directes locales.

**Après délibération**, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de voter les taux des taxes directes locales pour 2026 comme ci-dessous :

| <u>TAXES</u>                           | <u>TAUX 2026</u> |
|--|------------------|
| <b>Taxe Foncière (bâti)</b>            | <b>6,59</b>      |
| <b>Taxe Foncière (non bâti)</b>        | <b>25,98</b>     |
| <b>Taxe d'Habitation</b>               | <b>6,48</b>      |
| <b>Cotisation Foncière Entreprises</b> | <b>8,62</b>      |

## VII. Taxe GEMAPI 2026.

*Délibération n°34/2026*

**Vu** l'article 1530 *bis* du code général des impôts,

**Vu** la délibération du 31 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

**Considérant** qu'il est nécessaire de voter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026.

**Considérant** que les dépenses prévisionnelles 2026 de la compétence GEMAPI sont d'un montant de 54 600 €.

**Le conseil communautaire**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **54 600 €** pour l'année 2026.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## VIII. Taux Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2026.

*Délibération n°37/2026*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1, L 2343-2,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** la délibération du 2 octobre 2019 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM) à compter de 2020.

**Considérant** qu'il est nécessaire de voter le taux de la TEOM pour l'année 2026.

**Considérant** le produit attendu de la TEOM pour l'exercice 2026 et les besoins de financement du service :

|             | PRODUIT PREVISIONNEL<br>2026 | TAUX PROPOSE EN 2026 | <i>Pour rappel taux<br/>2025</i> |
|-------------|------------------------------|----------------------|----------------------------------|
| <b>TEOM</b> | <b>1 590 200</b>             | <b>19,92</b>         | <i>19,92</i>                     |

**Le conseil communautaire**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le taux de la TEOM pour 2026 comme suit :

| <b>TAXE</b> | <b>TAUX 2026</b> |
|-------------|------------------|
| <b>TEOM</b> | <b>19,92</b>     |

### **IX. Redevance spéciale 2026 des campings pour l'enlèvement des ordures ménagères.**

*Délibération n°38/2026*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-77, L 2333-78,

**Vu** la délibération du 2 octobre 2019 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM) à compter de 2020.

**Vu** la délibération N°111 du 2 octobre 2019 concernant la mise en place de la Redevance Spéciale pour les exploitants des terrains de camping

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2026.

**Considérant** les propositions de la commission Déchets :

| CATÉGORIE      | TARIF PROPOSES 2026     |
|----------------|-------------------------|
| <b>Camping</b> | <b>20 €/emplacement</b> |
|                |                         |

**Le conseil communautaire**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les tarifs de la Redevance Spéciale pour 2026 comme suit :

| CATÉGORIE      | TARIF 2026              |
|----------------|-------------------------|
| <b>Camping</b> | <b>20 €/emplacement</b> |
|                |                         |

## **X. Tarification de l'Eau et de l'Assainissement collectif 2026.**

*Délibération n°41/2026*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.224-12 et suivants, ainsi que les dispositions réglementaires associées ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

**Vu** la délibération N°71/2024 ayant comme objet « Tarification de l'eau et de l'assainissement 2024 » en date du 3/4/2024 par le conseil communautaire Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires ;

**Vu** la délibération N°46/2025 ayant comme objet « Tarification de l'eau et de l'assainissement 2025 » en date du 2/4/2025 par le conseil communautaire Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires ;

**Considérant** que les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement, fixés annuellement, doivent permettre de couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement des services (budget de fonctionnement des missions déléguées et budget de fonctionnement de la régie intercommunale), ainsi que de financer les investissements nécessaires (travaux de mise à niveau des services, renouvellement du patrimoine, réalisation des opérations prévues aux schémas directeurs, etc.) ;

**Considérant** qu'un accord a été trouvé avec chaque commune et chaque syndicat infra communautaire concernant les budgets associés aux missions déléguées par la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires et que ces budgets ont été annexés à chaque convention, signée conjointement par la commune (ou le syndicat) et la Communauté de Communes ;

**Considérant** qu'il en découle autant de prix que de budget analytique des collectivités de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires,

**Considérant** que la période considérée pour la part fixe (abonnement) est annuelle et que la période considérée pour la part variable (consommation) correspond à la période de relève entre l'été N-1 et été N.

**Considérant** le projet de tarifs 2026 suivants :

| Prix 2026                         | PRIX HT<br>abonnement AEP | PRIX HT<br>€/m3 AEP | abonnement AC | €/m3 AC |
|-----------------------------------|---------------------------|---------------------|---------------|---------|
| Causse Bégon                      | 65.00 €                   | 1.10 €              |               |         |
| Dourbies                          | 80.00 €                   | 1.40 €              | 60.00 €       | 1.35 €  |
| Estréchure                        |                           |                     | 60.00 €       | 1.80 €  |
| Lanuéjols                         |                           |                     | 50.00 €       | 1.00 €  |
| Lasalle                           | 115.00 €                  | 1.75 €              | 110.00 €      | 1.90 €  |
| Les Plantiers                     | 150.00 €                  | 2.10 €              | 130.00 €      | 2.00 €  |
| Peyrolles-en-Cévennes             | 99.00 €                   | 1.90 €              |               |         |
| Revens                            |                           |                     | 65.00 €       | 1.10 €  |
| Saint André de Majencoules        | 115.00 €                  | 1.40 €              | 70.00 €       | 1.15 €  |
| Saint Sauveur Camprieu            | 110.00 €                  | 1.30 €              | 95.00 €       | 1.10 €  |
| Saint André de Valborgne          | 120.00 €                  | 1.90 €              | 110.00 €      | 1.80 €  |
| Saumane                           |                           |                     | 60.00 €       | 1.15 €  |
| SIA Espérou                       | 62.00 €                   | 1.20 €              | 62.00 €       | 1.50 €  |
| SIAEP L'Estréchure Saumane        | 98.00 €                   | 1.45 €              |               |         |
| Soudorgues                        | 120.00 €                  | 1.50 €              |               |         |
| Trèves                            | 150.00 €                  | 2.50 €              | 130.00 €      | 2.40 €  |
| Val-d'Aigoual - ND de la Rouvière | 85.00 €                   | 1.40 €              | 50.00 €       | 1.25 €  |
| Val-d'aigoual - Valleraugue       | 85.00 €                   | 1.40 €              | 75.00 €       | 1.25 €  |

**Considérant** la volonté partagée des élus, au regard de la situation financière de la régie, d'engager dès 2026 un travail d'harmonisation tarifaire visant à tendre vers un prix unique à l'échelle intercommunale avec un lissage des éventuelles hausses sur une période de trois ans ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs 2026 pour le service d'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif ;

| Prix 2026                         | PRIX HT<br>abonnement AEP | PRIX HT<br>€/m3 AEP | abonnement AC | €/m3 AC |
|-----------------------------------|---------------------------|---------------------|---------------|---------|
| Causse Bégon                      | 65.00 €                   | 1.10 €              |               |         |
| Dourbies                          | 80.00 €                   | 1.40 €              | 60.00 €       | 1.35 €  |
| Estréchure                        |                           |                     | 60.00 €       | 1.80 €  |
| Lanuéjols                         |                           |                     | 50.00 €       | 1.00 €  |
| Lasalle                           | 115.00 €                  | 1.75 €              | 110.00 €      | 1.90 €  |
| Les Plantiers                     | 150.00 €                  | 2.10 €              | 130.00 €      | 2.00 €  |
| Peyrolles-en-Cévennes             | 99.00 €                   | 1.90 €              |               |         |
| Revens                            |                           |                     | 65.00 €       | 1.10 €  |
| Saint André de Majencoules        | 115.00 €                  | 1.40 €              | 70.00 €       | 1.15 €  |
| Saint Sauveur Camprieu            | 110.00 €                  | 1.30 €              | 95.00 €       | 1.10 €  |
| Saint André de Valborgne          | 120.00 €                  | 1.90 €              | 110.00 €      | 1.80 €  |
| Saumane                           |                           |                     | 60.00 €       | 1.15 €  |
| SIA Espérou                       | 62.00 €                   | 1.20 €              | 62.00 €       | 1.50 €  |
| SIAEP L'Estréchure Saumane        | 98.00 €                   | 1.45 €              |               |         |
| Soudorgues                        | 120.00 €                  | 1.50 €              |               |         |
| Trèves                            | 150.00 €                  | 2.50 €              | 130.00 €      | 2.40 €  |
| Val-d'Aigoual - ND de la Rouvière | 85.00 €                   | 1.40 €              | 50.00 €       | 1.25 €  |
| Val-d'aigoual - Valleraugue       | 85.00 €                   | 1.40 €              | 75.00 €       | 1.25 €  |

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

## XI. Redevance SPANC 2025.

*Délibération n°42/2026*

**Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires du 24 juin 2015 approuvant le nouveau règlement du service public d'assainissement non collectif,

**Vu** la délibération du 14/12/2022 N°157/2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires, actant l'assujettissement à la TVA du service d'assainissement collectif et non collectif à hauteur de 10%,

**Vu** la délibération du 12/4/2023 N° 68/2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires portant sur les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif 2023,

**Vu** la délibération du 3/4/2024 N° 72/2024 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires portant sur les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif 2024,

**Vu** la délibération du 2/4/2025 N° 48/2025 du conseil communautaire des communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires portant sur les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif 2025,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2026. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif qui sont destinés à couvrir les dépenses liées aux prestations du SPANC

**Considérant** le projet de prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2026, identique à ceux de 2025, suivants :

| ANC  | Logement | Propriétaire | HT                         | TTC                        |
|--|----------|--------------|----------------------------|----------------------------|
| 1  | 1        | 1            | 160€                       | 176€                       |
| 1  | L        | 1            | 160€ + 80€ x (L-1)         | 176€ + 88€ x (L-1)         |
| 1  | L        | N            | (160€ + 80€ x (L-1))/N     | (176€ + 88€ x (L-1))/N     |
| X  | 1        | 1            | 170€                       | 176€                       |
| X  | L        | 1            | (160€ x X) + (80€ x (L-X)) | (176€ x X) + (88€ x (L-X)) |
| <b>Camping (E = Nombre d'emplacement)</b>                          |          |              | (160€xX)+(11€xE)           | (176€xX)+(11€xE)           |
| <b>Diagnostic de vente</b>   |          |              | 214 €                      | 235.4€                     |
| <b>Instruction de projet de réhabilitation jamais diagnostiqué</b> |          |              | 160€                       | 176€                       |
| <b>Instruction de projet neuf (permis de construire)</b>           |          |              | 107€                       | 117.7€                     |
| <b>Instruction de bonne exécution de travaux</b>                   |          |              | 107€                       | 117.7€                     |

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de l'assainissement non collectif 2026

| ANC  | Logement | Propriétaire | HT                         | TTC                        |
|--|----------|--------------|----------------------------|----------------------------|
| 1  | 1        | 1            | 160€                       | 176€                       |
| 1  | L        | 1            | 160€ + 80€ x (L-1)         | 176€ + 88€ x (L-1)         |
| 1  | L        | N            | (160€ + 80€ x (L-1))/N     | (176€ + 88€ x (L-1))/N     |
| X  | 1        | 1            | 170€                       | 176€                       |
| X  | L        | 1            | (160€ x X) + (80€ x (L-X)) | (176€ x X) + (88€ x (L-X)) |
| <b>Camping (E = Nombre d'emplacement)</b>                          |          |              | (160€xX)+(11€xE)           | (176€xX)+(11€xE)           |
| <b>Diagnostic de vente</b>   |          |              | 214 €                      | 235.4€                     |
| <b>Instruction de projet de réhabilitation jamais diagnostiqué</b> |          |              | 160€                       | 176€                       |

|  |      |        |
|--|------|--------|
| <b>Instruction de projet neuf (permis de construire)</b> | 107€ | 117.7€ |
| <b>Instruction de bonne exécution de travaux</b>         | 107€ | 117.7€ |

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

## **XII. Régularisation des amortissements antérieurs au transfert des compétences eau potable et assainissement.**

*Délibération n°48/2026*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et portant transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires à compter du 1er janvier 2023 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires n°11/2025 en date du 5 février 2025, ayant pour objet « Règles et durées des amortissements du budget AEP – Assainissement » ;

**Considérant** les difficultés constatées dans la gestion des immobilisations et des subventions antérieures au transfert de compétences, notamment :

- Des biens jamais intégrés au chapitre 21 et n'ayant, de ce fait, généré aucun amortissement ;
- Un décalage entre la durée d'amortissement des biens et la reprise des subventions correspondantes ;
- Des subventions d'investissement n'ayant fait l'objet d'aucune reprise ;
- Des subventions d'investissement comptabilisées en section de fonctionnement ;
- Des biens détruits mais non sortis de l'actif ;
- Des durées d'amortissement incohérentes ;

**Considérant** le travail de fiabilisation réalisé en lien avec les services fiscaux concernant les amortissements antérieurs au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » ;

**Considérant** la méthodologie retenue, consistant à reprendre la valeur nette comptable (VNC) des biens transférés au 1er janvier 2023, date du transfert de compétences, de laquelle sont déduits les amortissements pratiqués par la Communauté de communes au titre des exercices 2023, 2024 et 2025, afin d'obtenir une valeur nette comptable au 31 décembre 2025 ;

**Considérant** que cette même méthodologie est appliquée aux subventions d'investissement correspondantes ;

**Considérant** qu'il est possible d'appliquer une durée d'amortissement unique pour l'ensemble des biens antérieurs au transfert, à savoir 30, 40, 50 ou 60 ans ;

**Considérant** que cette méthodologie sera appliquée dès lors que les transferts d'actifs sont effectifs et formalisés par des procès-verbaux signés par les deux parties ;

**Considérant** que, pour les transferts non encore effectifs, cette méthodologie sera appliquée sur des bases prévisionnelles, lesquelles feront l'objet d'une régularisation ultérieure en cas d'écarts constatés ;

**Considérant** que, pour les travaux en cours au moment du transfert et poursuivis par la Communauté de communes, il sera fait application des durées d'amortissement prévues par la délibération de la Communauté de communes ;

**Considérant** que, pour les soldes de subventions perçues par la Communauté de communes postérieurement au transfert, il sera également fait application des durées d'amortissement prévues par ladite délibération ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer la méthodologie proposée pour la reprise et la régularisation des amortissements des biens et subventions antérieurs au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » ;
- **APPROUVE** l'application d'une durée d'amortissement unique de 50 ans pour l'ensemble des biens antérieurs au transfert ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **XIII. Avenant aux conventions de délégation des communes.**

*Délibération n°49/2026*

**Vu** l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires N° 54/2025 en date du 2/4/2025 et de la commune de Dourbies en date du 31/3/2025 N° DEL2025\_022 actant l'avenant n°2 à la convention de délégation 2025 suivant :

|                              | <b>Budget délégation 2025 Dourbies (HT)</b> |
|------------------------------|---|
| Charges à caractères général | 15 000€                                     |
| Charges de personnel         | 27 000€                                     |
| <b>Total</b>                 | <b>42 000€</b>                              |

**Considérant** l'échange avec la commune de Dourbies sur la préparation budgétaire 2026, il est proposé le budget de délégation 2026 suivant :

|                              | <b>Budget délégation 2026 Dourbies (HT)</b> |
|------------------------------|---|
| Charges à caractères général | 15 000€                                     |

|                      |                |
|----------------------|----------------|
| Charges de personnel | 35 000€        |
| <b>Total</b>         | <b>50 000€</b> |

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de délégation de la commune de Dourbies,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

*Délibération n°50/2026*

**Vu** l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires N° 58/2025 en date du 2/4/2025 et de la commune de Revens en date du 15/4/2025 actant l'avenant N°3 à la convention de délégation modifiant le budget de délégation comme suit :

|                              | <b>Budget délégation 2025 Revens (HT)</b> |
|------------------------------|---|
| Charges à caractères général | 842€                                      |
| Charges de personnel         | 3 680€                                    |
| <b>Total</b>                 | <b>4 522€</b>                             |

**Considérant** l'échange avec la commune de Revens sur la préparation budgétaire 2026, il est proposé le budget de délégation 2026 suivant :

|                              | <b>Budget délégation 2026 Revens (HT)</b> |
|------------------------------|---|
| Charges à caractères général | 3 170€                                    |
| Charges de personnel         | 1 830€                                    |
| <b>Total</b>                 | <b>5 000€</b>                             |

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de délégation de la commune de Revens,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents.

*Délibération n°51/2026*

**Vu** l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des

compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de  
Cévennes - Terres Solidaires au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires N° 55/2025 en date du 2/4/2025 et de la commune de Lasalle N° DEL2504\_35 en date du 10/4/2025 actant l'avenant n°3 à la convention de délégation de la commune de Lasalle ;

|                              | <b>Budget délégation 2025 Lasalle (TTC)</b> |
|------------------------------|---|
| Charges à caractères général | 45 300€                                     |
| Charges de personnel         | 25 000€                                     |
| <b>Total</b>                 | <b>70 300€</b>                              |

**Considérant** l'échange avec la commune de Lasalle sur la préparation budgétaire 2026, il est proposé le budget de délégation 2026 suivant :

|                              | <b>Budget délégation 2026 Lasalle (TTC)</b> |
|------------------------------|---|
| Charges à caractères général | 45 990€                                     |
| Charges de personnel         | 25 000€                                     |
| <b>Total</b>                 | <b>70 990€</b>                              |

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de délégation de la commune de Lasalle,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents.

*Délibération n°52/2026*

**Vu** l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires N° 156/2022 en date du 14/12/2022 et de la commune Les Plantiers en date du 6/12/2022 actant l'avenant à la convention de délégation de la commune Les Plantiers :

|                              | <b>Budget délégation Les Plantiers (HT)</b> |
|------------------------------|---|
| Charges à caractères général | 20 000€                                     |
| Charges de personnel         | 8 000€                                      |
| <b>Total</b>                 | <b>28 000€</b>                              |

**Considérant** l'échange avec la commune Les Plantiers sur la préparation budgétaire 2026, il est proposé le budget de délégation 2026 suivant :

|                              | <b>Budget délégation 2026 Les Plantiers (TTC)</b> |
|------------------------------|---|
| Charges à caractères général | 30 000€   |
| Charges de personnel         | 8 000€  |
| <b>Total</b>                 | <b>38 000€</b>                                    |

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de délégation de la commune Les Plantiers,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents.

*Délibération n°53/2026*

**Vu** l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires N° 64/2025 en date du 2/4/2025 et de la commune de Saint Sauveur Camprieu N°2025-38 en date du 16/5/2025 ayant comme objet l'avenant N°2 à la convention de délégation de la commune de Saint Sauveur Camprieu – eau potable et assainissement des eaux usées » actant le budget de délégation 2025 ;

|                              | <b>Budget délégation 2025 Saint Sauveur Camprieu (TTC)</b> |
|------------------------------|--|
| Charges à caractères général | 77 606.28€   |
| Charges de personnel         | 20 000€  |
| <b>Total</b>                 | <b>97 606.28€</b>  |

**Considérant** l'échange avec la commune de Saint Sauveur Camprieu sur la préparation budgétaire 2026, il est proposé le budget de délégation 2026 suivant :

|                              | <b>Budget délégation 2026 Saint Sauveur Camprieu (TTC)</b> |
|------------------------------|--|
| Charges à caractères général | 84 660€  |
| Charges de personnel         | 20 000€  |
| <b>Total</b>                 | <b>104 660€</b>  |

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de délégation de la commune de Saint Sauveur Camprieu,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents.

#### **XIV. Modification du règlement de service eau potable et assainissement tarifaire.**

*Délibération n°54/2026*

**Vu** l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération N°76/2023 de la CC CAC - TS en date du 12/4/2023 portant l'approbation des règlements de services de l'eau potable et de l'assainissement ;

**Vu** la délibération N°180/2024 de la CC CAC - TS en date du 30/10/2024 portant sur la modification des règlements de services de l'eau potable et de l'assainissement ;

**Vu** la délibération N°84/2025 de la CC CAC - TS en date du 4/6/2025 portant sur la modification des règlements de services de l'eau potable et de l'assainissement ;

**Vu** la délibération N°126/2025 de la CC CAC - TS en date du 29/10/2025 portant sur la modification des règlements de services de l'eau potable et de l'assainissement – grille tarifaire ;

**Considérant** que les règlements de service de l'eau potable et de l'assainissement définissent les conditions générales de fonctionnement des services ainsi que les modalités techniques et administratives applicables aux usagers ;

**Considérant** que ces règlements font référence à une grille tarifaire des prestations, adoptée par délibération ;

**Considérant** que les tarifs des prestations ont été harmonisés afin d'uniformiser les pratiques sur le territoire communautaire, au travers d'une grille tarifaire distinguant les prestations relatives à l'eau potable, à l'assainissement collectif, à la PFAC ainsi que les prestations générales ;

**Considérant** que le diagnostic réalisé lors des ventes immobilières pour les installations d'assainissement collectif nécessite désormais un contrôle approfondi permettant l'établissement d'un rapport détaillé et engageant la responsabilité de la collectivité ;

**Considérant** que ce contrôle évolue d'un simple diagnostic visuel vers un diagnostic structurel nécessitant des moyens matériels spécifiques ainsi qu'un temps d'intervention renforcé ;

**Considérant** le coût lié à l'acquisition du matériel nécessaire et à la mobilisation des ressources humaines ;

**Considérant** que le diagnostic de vente applicable aux installations d'assainissement non collectif (SPANC) est facturé à hauteur de 214 € HT ;

**Considérant** la volonté d'assurer une cohérence tarifaire entre des prestations de nature comparable ;

Monsieur le Président propose :

- De modifier l'article 25 du règlement du service d'assainissement collectif comme suit :

Rédaction actuelle :

« Article 25 - Contrôles de conformité. Les contrôles de conformité des installations privées effectués à la demande des particuliers (propriétaires ou abonnés), notamment à l'occasion de cessions de propriétés, sont réalisés aux frais du demandeur et facturés selon des modalités définies par

délibération de la Collectivité. Pour procéder à ce contrôle, la CC propriétaire s'assure que toutes les évacuations, déclarées par celui-ci, des eaux destinées à l'assainissement collectif se rejettent bien dans le réseau public par l'intermédiaire du branchement particulier. Elle s'assure également, qu'aucune autre eau non destinée au tout à l'égout ne se rejette dans le réseau principal. Suite à ce contrôle, elle dresse un compte rendu de ces constatations et le transmet au demandeur. À tout moment, des contrôles pourront être réalisés pour vérifier la conformité des branchements. »

Nouvelle rédaction :

« Contrôles de conformité. Les contrôles de conformité des installations privées, notamment à l'occasion de cessions de propriétés, sont obligatoires. Ils sont réalisés aux frais du demandeur et facturés selon des modalités définies par délibération de la Collectivité. Pour procéder à ce contrôle, la CC CAC - TS en présence du propriétaire s'assure que toutes les évacuations, déclarées par celui-ci, des eaux destinées à l'assainissement collectif se rejettent bien dans le réseau public par l'intermédiaire du branchement particulier. Elle s'assure également, qu'aucune autre eau non destinée au tout à l'égout ne se rejette dans le réseau principal. Suite à ce contrôle, elle dresse un compte rendu de ces constatations et le transmet au demandeur. À tout moment, des contrôles pourront être réalisés pour vérifier la conformité des branchements.»

- De modifier la grille tarifaire des prestations comme suit :
  - Ligne 12 : « Contrôle de branchement d'assainissement collectif lors d'une vente immobilière »
  - Tarif actuel : 80 € HT
  - Nouveau tarif : 214 € HT

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 25 du règlement du service d'assainissement collectif ;
- **APPROUVE** la modification de la grille tarifaire des prestations telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

## XV. Tarifs 2026 du Climatographe.

*Délibération n°55/2026*

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la régie de recettes afférente au Climatographe

**Considérant** que le Climatographe - Observatoire du Mont Aigoual a ouvert ses portes il y a trois ans et qu'après un bilan des ces 3 premières années d'activités, il semble nécessaire de revoir la grille tarifaire.

**Considérant** l'évolution du programme d'activités, de médiation et l'organisation de la 2ème université d'été du Climatographe, il est proposé au Conseil communautaire les tarifs suivants :

### 1. Tarifs entrée exposition :

| Catégorie   | Tarifs |
|-------------|--------|
| Plein tarif | 9 €    |
| 11/15 ans   | 4 €    |

|   |               |
|---|---------------|
| Tarif réduit<br>(Ticket jaune, Pass'Loisirs, Déjeuner au restaurant de l'Observatoire, professeur en repérage, partenaires, Minima sociaux) | 7 €           |
| Étudiants et apprentis  | 6 €           |
| Familles (2 adultes et 2 enfants (11 - 18 ans))   | 21 €          |
| Gratuit : enfants de -11 ans et personnes en situation de handicap (sur présentation de justificatifs)                                      | 0 €           |
| Carte 10 entrées  | 70 €          |
| Groupe (à partir de 10 personnes)   | 7€/personne   |
| Groupe scolaire (au-delà de 10 enfants) Collège + lycée - gratuit pour les accompagnants  | 3 €/personne  |
| Groupe étudiants (post-bac) - gratuit pour les accompagnants  | 4 €/personnes |
| Groupe scolaire <10 enfants, associations éducatives avec jeunes <18 ans, ALSH, ... -gratuit pour les accompagnants-                        | 4€/personne   |

## 2. Tarifs médiation et ateliers

| Catégorie  | Tarifs   |
|--|--|
| Visite guidée - forfait médiation  | 15 €/groupe  |
| Ateliers < 1h30  | 4 €/personne   |
| Ateliers « Zero Déchet »   | 25 €/personne  |
| Atelier Fresque - Formation des acteurs de la transition au Climatographe  | 20 €/personne  |
| Formation des acteurs - interventions extérieures  | 180 € : 1/2 journée + frais de déplacement<br>300 € la journée + frais de déplacement            |
| Livret de visite   | 2 €  |
| Journée « immersion » Accès à la salle de conférence, aux expositions, mise à disposition de la médiation et atelier fresque (gratuit pour les écoles, collectivités et partenaires) | 150 €/1/2 journée/groupe<br>250 €/jour/groupe  |
| Offres packagées   | Prix coûtant selon facture du prestataire + frais de gestion 25€ + frais de repas et hébergement |

## 3. location des salles

|   |                      |
|---|----------------------|
| Privatisation de la salle AGIR              | 170€ par 1/2 journée |
| Location de salle de conférence 1/2 journée | 95 €                 |
| Location de salle de conférence 1 journée   | 160 €                |

## 4. Tarifs inscription pour l'Université d'été

|  |       |
|--|-------|
| Masters                                | 100 € |
| Doctorants et docteurs non statutaires | 150 € |
| Chercheurs et autres statuts           | 300 € |

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des tarifs applicable aux activités du Climatographe - Observatoire du Mont Aigoual.

#### **XVI. Subvention 2026 à l'Office de Tourisme Mt Aigoual Causses Cévennes.**

*Délibération n°56/2026*

**Vu** la délibération N°148 du 8 décembre 2021 validant la convention d'objectif et de moyens pluriannuelle 2022/2026 avec l'association Office de Tourisme Mt Aigoual Causses Cévennes,

**Vu** la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2022/2026 qui définit les objectifs et les missions de l'Office de Tourisme Mt Aigoual Cévennes.

**Vu** l'approbation du budget 2026 le 4 mars 2026.

**Considérant** qu'il est stipulé dans la convention d'objectifs et de moyens que la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes participe aux dépenses de fonctionnement de l'association.

Après délibération, **le Conseil Communautaire à l'unanimité** :

- **décide** d'accorder pour l'exercice 2026 à l'association Office de Tourisme Mt Aigoual Causses Cévennes la subvention de **167 500 €**, qui correspond à une participation aux dépenses de fonctionnement et à la mise en place de la charte réseau Sud Cévennes.

#### **XVII. Subvention 2026 à La Filature du Mazel.**

*Délibération n°57/2026*

La Communauté de communes apporte un soutien aux diverses actions culturelles portées par L'Association « La Filature du Mazel », ainsi qu'un soutien financier pour la mise en œuvre et le suivi de l'animation du réseau des bibliothèques, et le déroulement de la Convention pour l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC).

**Considérant** que la réalisation de ces diverses actions nécessite un appui conjoint des deux parties il a été conclu, en 2023, entre la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes et l'Association la Filature du Mazel une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 3 ans reconductible tacitement.

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » s'engage à verser une subvention de 25 500 euros annuellement pour l'animation de la lecture publique et la CGEAC sur l'ensemble du territoire.

**Après délibération**, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de verser 25 500 euros à l'association La Filature du Mazel pour les missions citées ci-dessus pour l'année 2026.

### **XVIII. Convention de partenariat avec la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne pour l'Abattoir Paysan du Vigan.**

*Délibération n°58/2026*

**Vu** la délibération n°142/2025

**Considérant** que le courrier de la Communauté de communes du Pays Viganais en date du 10 février 2026 précise que la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne travaille désormais directement avec les Communautés de communes et ainsi modifie les modalités prises par la délibération 142/2025.

**Considérant** que le courrier de la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne en date du 12 février 2026 adresse un modèle de convention de partenariat pluriannuelle 2026-2029 pour l'attribution d'une contribution financière visant à assurer la pérennité et le bon fonctionnement de l'abattoir paysan.

**Considérant** que la participation de la Communauté de communes a été réévaluée à 550€/an. Ce montant a été défini en fonction du tonnage abattu à l'abattoir paysan du Vigan, provenant du territoire de la Communauté de communes et peut être révisé chaque année.

**Considérant** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°142/2025.

**Considérant** la proposition de convention jointe à la délibération.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** de participer au financement de l'abattoir paysan du Vigan à hauteur de 550€/an en 2026.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents y afférent.

### **XIX. Contrats saisonniers 2026 pour le Climatographe.**

*Délibération n°59/2026*

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

**Vu** le livre III – Titre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents et notamment l'article L332-23 2°,

**Considérant** qu'il est nécessaire de renforcer le service du Climatographe pour la période estivale 2026,

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L 332-

23 2° du Code général de la fonction publique,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

● **DÉCIDE :**

- la création d'un emploi temporaire saisonnier d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique précité,
- sur le grade d'adjoint d'animation,
- à temps complet 35h,
- du 1er mai au 31 octobre 2026,
- rémunération basée sur la grille indiciaire des adjoints d'animation, selon expérience, du 1er au 4ème échelon en vigueur, les congés payés et les heures supplémentaires le cas échéant.

L'agent recruté exercera principalement les fonctions suivantes : accueil, information au public, médiation et vente à la Boutique du Climatographe.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

*Délibération n°60/2026*

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

**Vu** le livre III – Titre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents et notamment l'article L332-23 2°,

**Considérant** qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service du Climatographe au Mont-Aigoual pour la période du 1er juillet au 31 août 2026,

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

● **DÉCIDE :**

- la création d'emplois temporaires saisonniers d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique précité,
- sur le grade d'adjoint administratif,
- à temps non complet,
- pour la période estivale 2026 comprise sur juillet et août, sur un volume de 450 heures,
- rémunération basée sur la grille indiciaire des adjoints administratifs au 1er échelon en vigueur, les congés payés et les heures complémentaires le cas échéant.

Les agents recrutés exerceront principalement les fonctions suivantes : accueil, information au public, médiation, vente, tenue du stock et entretien du Climatographe.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

## **XX. Contrats saisonniers 2026 pour le service Déchets.**

*Délibération n°61/2026*

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

**Vu** le livre III – Titre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents et notamment l'article L332-23 2°,

**Considérant** qu'en prévision de la période estivale 2026, il est nécessaire de renforcer le service Déchets,

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE :**

- La création d'emplois d'agents contractuels à temps complet et/ou non complet pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique précité,

- A ce titre, seront créés des emplois relevant du grade des adjoints techniques :

- Pour exercer les fonctions de ripeurs chargés de la collecte des déchets,
- Pour la période comprise entre le 01/06/2026 et le 30/09/2026,
- Indice de rémunération en vigueur correspondant au 1er échelon du grade des adjoints techniques, les congés payés et les heures complémentaires le cas échéant.

- Pour un nombre maximum total de 1 819 heures.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

## **XXI. Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024.**

*Délibération n°62/2026*

Créé par l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, le rapport social unique s'est substitué au bilan social et s'impose à notre collectivité.

Ce rapport, élaboré désormais chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG), qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

**Vu** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la la base de données sociales dans la fonction publique,

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2026,

**Vu** le rapport social unique pour l'année 2024, joint en annexe,

**Considérant** que le RSU doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante,

#### **Le Conseil communautaire :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique 2024 de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires.

### **XXII. Décisions du Président 2026.**

#### *Délibération n°63/2026*

**Considérant** qu'il est nécessaire, suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, de renouveler une ligne de trésorerie interactive pour le budget SPIC – Régie Eau et Assainissement destinée au financement des dépenses du service dans l'attente de l'encaissement des recettes des redevances Eau et Assainissement 2026.

**Considérant** que le besoin de trésorerie est de 500 000 €.

**Considérant** que la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon est en mesure de répondre à notre besoin de trésorerie à hauteur de 500 000 € pour une durée d'un an.

**Considérant** que cette délibération annule la Décision du Président n°1-2026.

#### **Le Conseil communautaire, après délibération à l'unanimité :**

- Décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon, une ligne de trésorerie interactive de 500 000 €, d'une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat.
- Le taux applicable au calcul des intérêts afférents à un tirage donné est égal à l'EURIBOR 1 semaine majoré de 1,16 % - Base de calcul : exact/360.
- Le paiement des intérêts est mensuel par débit d'office.
- Les frais de dossier sont de 1 000 €, aucune commission d'engagement. Une commission de non utilisation de 0,10 % est à la charge de l'emprunteur.

#### *Délibération n°64/2026*

**Vu** les délibérations n°3/2026, 4/2026, 5/2026 et 6/2026 du 4 février 2026 approuvant l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 pour le budget principal ainsi que les budgets annexes eau et assainissement, déchets et Climatographe.

**Vu** le courrier de la Préfecture du Gard nous demandant de bien vouloir procéder au retrait des délibérations n°3/2026, 4/2026, 5/2026 et 6/2026 entachées d'illégalité.

**Considérant** qu'il est nécessaire, de procéder au retrait des délibérations n°3/2026, 4/2026, 5/2026 et 6/2026 suite aux remarques de la Préfecture du Gard.

**Considérant** qu'il n'est pas nécessaire de délibérer à nouveau suite au vote des budgets 2026 le 4 mars 2026.

**Considérant** que cette délibération annule les n°3/2026, 4/2026, 5/2026 et 6/2026 du 4 février 2026 approuvant l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 pour le budget principal ainsi que les budgets annexes eau et assainissement, déchets et Climatographe.

### **Le Conseil communautaire, après délibération à l'unanimité :**

- Décide de procéder au retrait des délibérations n°3/2026, 4/2026, 5/2026 et 6/2026 suite aux remarques de la Préfecture du Gard.
- Dit que cette délibération annule les délibérations n°3/2026, 4/2026, 5/2026 et 6/2026 du 4 février 2026 approuvant l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 pour le budget principal ainsi que les budgets annexes eau et assainissement, déchets et Climatographe.

### **XXIII. Questions diverses.**

1. Monsieur Alexandre Vigne indique que, lors de la réunion de la commission Développement économique et tourisme tenue ce matin, une demande de subvention a été présentée par la CCI dans le cadre d'un salon organisé par le Club des entrepreneurs. Le montant sollicité s'élève à 1 500 €.

La commission a estimé que cet événement présente un intérêt, notamment en raison de la participation de plusieurs entreprises du territoire (7 adhérents sur 142). Toutefois, le montant demandé a été jugé trop élevé. Il est donc proposé une participation à hauteur de 500 €.

Bien que le salon se déroule à Quissac, en dehors du territoire intercommunal, la présence de la communauté de communes apparaît opportune. Il est précisé qu'une délibération devra être prise lors d'un prochain conseil communautaire car cette dépense n'ayant pas été prévue au budget.

2. Monsieur François Abbou indique s'être renseigné sur la capacité du transformateur qui sera installé. Il précise que celui-ci, d'une puissance de 750, est suffisant pour alimenter les bornes électriques, dont le besoin est estimé à 450. Il conclut qu'il existe donc une marge suffisante pour envisager l'installation de bornes électriques à Prat Peyrot.

Il remercie le Président de lui avoir confié deux délégations qui ont représenté une charge de travail importante. Il évoque notamment Territoire d'énergie 30, au sein duquel de nombreuses actions ont été menées et de nombreuses réunions tenues, ainsi que l'EPTB des Gardons, également porteur de nombreux projets.

Il indique avoir tenté de partager au mieux les travaux réalisés et accordée à travers ces délégations.

3. Monsieur Patrick Bénéfice rend hommage au travail de l'ensemble des agents intervenant dans le cadre de la compétence « actions sociales », tant les personnels administratifs que ceux de terrain, notamment au sein des crèches, de la Maison en partage, des centres de loisirs et du pôle d'accueil et de services communautaires.

Il souligne que leur engagement contribue directement à la qualité du service rendu à la population et, par conséquent, à l'attractivité du territoire. Il remercie également Monsieur le Président et les membres du Conseil communautaire pour les moyens accordés, budget après budget, permettant à ce service de fonctionner dans de bonnes conditions.

4. Madame Irène LEBEAU informe qu'une réunion s'est tenue, conformément aux décisions du dernier COPIL, dans le cadre de l'étude « eau et agriculture », désormais en phase de finalisation. Les partenaires ont identifié un ensemble d'actions, élaborées en concertation avec les agriculteurs et les acteurs concernés, qu'il convenait de prioriser afin d'élaborer des fiches opérationnelles. Une réunion a été organisée qui a conclu à la première priorité qui est de recruter une personne en charge de la mise en place des actions retenues. Il faudra un agent qui s'occupe de l'animation de tous ce processus. Le compte rendu de cette priorisation a été travaillé avec Monsieur Simon Soubeyrand et il sera prochainement diffusé. Une dizaine d'actions a été identifiée comme prioritaire, les autres relevant d'un accompagnement complémentaire. Pour les élus qui restent, il s'agit d'une action à suivre, la commande et le paiement ayant pour objectif d'aboutir concrètement à des actions mises en place de manière réelle sur le territoire auprès des agriculteurs. Il convient donc de ne pas s'arrêter à l'étude, mais il faut essayer de la pousser jusqu'au bout.

5. Monsieur le Président exprime sa satisfaction d'avoir présidé la Communauté de communes, rappelant qu'à son arrivée, il ne connaissait pas les membres et que les premiers mois se sont néanmoins déroulés dans de bonnes conditions.

Il tient à remercier l'ensemble des conseillers communautaires, et en particulier les membres des différentes commissions, pour leur engagement et leur investissement, qui ont permis de développer de nombreuses actions au cours des six années de mandat. Il souligne l'ampleur du travail accompli sur cette période, malgré un contexte budgétaire aujourd'hui plus contraint. Il remercie également les élus pour avoir soutenu des orientations budgétaires parfois difficiles, mais nécessaires au redressement de la situation financière. Il précise que des efforts devront encore être poursuivis lors du prochain exercice afin de consolider les budgets.

Il rappelle que la gestion d'une communauté de communes diffère sensiblement de celle d'une commune et souligne la qualité du travail réalisé par l'ensemble des agents et responsables de services, aux côtés des élus.

Annonçant qu'il poursuivra son engagement dans le cadre d'un mandat municipal à Val d'Aigoual, il indique qu'il ne sollicitera pas un nouveau mandat de président. Après 25 années de vie professionnelle, il souhaite désormais consacrer davantage de temps à sa famille et à ses activités personnelles.

Il adresse des remerciements appuyés à l'ensemble des agents qui l'ont accompagné, soulignant leur rôle essentiel dans la conduite des projets, notamment en matière de prise de compétence de l'eau et de développement économique. Il cite en particulier l'implication de certains agents et regrette l'absence de Monsieur Joël Gauthier, qu'il souhaite également

remercier pour son engagement.

Il conclut en formulant des vœux de réussite et de poursuite du développement pour la Communauté de communes dans les années à venir.

6. Monsieur Bertrand Van Peteghem estime que l'on peut également remercier le Président. Il considère que le contexte actuel évolue dans un sens de plus en plus contraignant, marqué par une hyper-réglementation croissante. Selon lui, l'action d'une structure comme la Communauté de communes est parfois de moins en moins bien perçue par la population, qui peut considérer son fonctionnement comme coûteux au regard des moyens mobilisés, sans toujours mesurer le travail réalisé par les agents.  
Il souligne que les missions deviennent de plus en plus administratives, en lien direct avec les exigences réglementaires, y compris au sein des communes, et que de nombreuses délibérations ne laissent aujourd'hui que peu de marge de manœuvre dans leur adoption.
7. Monsieur le Président indique qu'il a également omis de souligner la très bonne cohésion qui s'est instaurée au sein de la Communauté de communes. Il remercie les élus pour cela, estimant qu'au cours de ces six années passées ensemble, une bonne ambiance de travail, marquée également par des relations d'amitié, a pu s'installer.
8. Monsieur Alexandre Vigne remercie l'ensemble des élus et des agents. Il indique ne pas avoir envisagé que les choses évoluent ainsi, s'étant préparé à poursuivre son engagement aux côtés de la Communauté de communes. Les circonstances liées à Lanuéjols ont conduit à une autre situation.  
Il considère toutefois que cette évolution lui permettra de bénéficier d'un temps de retraite qu'il n'avait pas réellement pu prendre auparavant, ayant poursuivi son activité professionnelle. Il indique désormais vouloir profiter davantage de sa famille et de ses petits-enfants, tout en exprimant un regret de quitter les élus et les équipes pour l'avenir.  
Il remercie l'ensemble des personnels, les conseillers communautaires ainsi que Monsieur le Président, soulignant avoir essayé de l'épauler au mieux. Il exprime avoir pris beaucoup de plaisir à travailler avec eux et espère que ce sentiment est partagé.  
Il conclut en indiquant que cette expérience d'élus a constitué une nouvelle étape dans son parcours, différente de ses activités antérieures, et qu'il en garde une expérience très positive et enrichissante.
9. Madame Irène Lebeau indique avoir pris beaucoup de plaisir à travailler au sein de la Communauté de communes. Elle souligne, à l'attention de ceux qui poursuivent leur mandat, l'importance de rappeler que les échanges et décisions pris à l'échelle communautaire relèvent d'un niveau de décision politique, ce qui ne doit pas être oublié.  
Elle estime que c'est ce qui rend cet engagement particulièrement intéressant, dans la mesure où il permet d'orienter réellement le développement et l'adaptation du territoire. Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas uniquement d'un rôle de gestionnaire, mais bien de prises de décisions structurantes pour l'avenir du territoire.  
Elle remercie enfin les élus et les équipes pour l'avoir accompagnée et « supportée » tout au long de son mandat.
10. Monsieur Régis Valgalier remercie l'ensemble des élus et des agents. Il indique par ailleurs qu'il laisse « un petit cadeau », précisant que sa commune va être placée sous tutelle pour une durée estimée de trois à quatre mois. Il conclut en remerciant une nouvelle fois l'ensemble des

participants.

11. Monsieur Henri De Latour évoque l'engagement partagé avec Monsieur Patrick Bénéfice et l'ensemble des élus. Il indique que cette période s'achève désormais et remercie les personnes présentes. Visiblement ému, il souligne que cette expérience l'a profondément marqué.
12. Madame Marion Blanchaud remercie l'ensemble des élus en son nom. Elle indique avoir beaucoup appris au cours de cette période et exprime son souhait de pouvoir continuer à travailler avec certains d'entre eux si l'occasion lui en est donnée.  
Elle transmet également les remerciements de Monsieur Joël Gauthier, qui lui a demandé de saluer l'ensemble des membres du Conseil. Celui-ci indique avoir particulièrement apprécié travailler avec les équipes et souhaite, dans la mesure du possible, poursuivre son engagement lors d'un prochain mandat, étant prêt à repartir pour un nouveau cycle.  
Madame Blanchaud souligne être personnellement émue par cet engagement et ce courage en lui et aussi auprès de vous et conclut en renouvelant ces remerciements en son nom.

**La séance se termine à 18h00.**

Gilles BERTHEZENE,  
Président

Irène LEBEAU,  
Secrétaire de séance.